RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 16227*02

Pour compléter ce document de façon numérique, vous devez ouvrir ce formulaire avec l'une des deux solutions suivantes :

- le lecteur de pdf Adobe Acrobat Reader de votre ordinateur (Si vous avez un message d'avertissement concernant "Javascript", vous devez l'activer en cliquant sur l'une des deux options proposées dans l'onglet "Options" situé à droite du bandeau jaune qui apparaît en haut du document lors de son ouverture) ;

- ou le navigateur internet Google Chrome (l'utilisation du navigateur Mozilla ne permet pas de compléter correctement ce document)

Diagnostic Social et Financier (DSF)

Ce document est émis par le ministère de la Transition Écologique [1]

SOMMAIRE

Partie 1 - Notice ..... page 2

Partie 2 - Diagnostic social et financier ..... page 7

Partie 3 - La CCAPEX ..... page 13

Partie à renseigner par le travailleur social sur la base des avis et recommandations formulées par la CCAPEX.

Partie 4 - Synthèse du DSF à l'attention du magistrat ..... page 17

[1] Décret n° 2026-739 du 4 août 2026 modifiant le décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail. Consultez-le sur **legifrance.gouv.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 16227*02

Partie 1 - Notice Diagnostic Social et Financier

Le DSF est une étape essentielle de prévention des expulsions locatives de part sa double finalité qui vise tout à la fois à :

1- permettre à la CCAPEX le plus en amont possible de la procédure de formuler des avis et recommandations adaptés à la situation de chaque locataire concerné afin d'éviter l'enchaînement de la procédure d'expulsion.
2- apporter des informations au magistrat sur la situation des ménages assignés aux fins de résiliation de leur bail.

Pour plus d'informations et obtenir de l'aide :

- Contactez le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de votre département.
- Contactez l'ADIL de votre département pour obtenir l'aide d'un juriste : consultez la **carte interactive de l'ANIL** pour trouver les coordonnées de votre ADIL.
- Consultez les **ressources en ligne de l'ANIL** qui concernent la procédure d'expulsion locative[2].

1 Qu'est-ce que le DSF et dans quel but doit-on le réaliser ?

Le DSF permet au travailleur social de réaliser une évaluation sociale et budgétaire de la situation du locataire sur laquelle il prendra appui dans le cadre de l'accompagnement social qui sera réalisé tout au long de la procédure d'expulsion.

L'objectif du DSF est double. Il vise tout à la fois à :

- renseigner les CCAPEX sur la situation des locataires le plus en amont possible de la procédure afin de leur permettre de formuler des avis et recommandations adaptés à chaque situation.
- informer les magistrats de la situation des locataires assignés. La réalisation du DSF est une étape obligatoire [3] de toute procédure judiciaire de résiliation de bail pour impayé locatif.

Le DSF contient des éléments permettant au juge d'évaluer :

- la situation financière du locataire et de comprendre les causes de l'impayé,
- les moyens mis en œuvre par le locataire pour y remédier,
- les dispositifs sollicités pour apurer la dette,
- sa capacité de maintien dans le logement et le cas échéant les démarches de relogement engagées.

Le DSF est un document clé de la procédure judiciaire pour impayé locatif. Le travailleur social dans une perspective de résolution de la situation et de médiation favorise par son intervention la reprise de contact entre le locataire et son bailleur. Légalement[4], le locataire et le bailleur doivent avoir l'opportunité de présenter des observations orales ou écrites sur le contenu du DSF. Contactez-les le plus tôt possible pour leur donner des délais pour présenter leurs observations.

Le DSF n'est pas utilisé dans le cadre d'expulsions pour d'autres motifs, tels que les troubles de jouissance et les congés.

2 A quel moment renseigner le DSF ?

Le DSF est à renseigner dès le commandement de payer pour être transmis à la CCAPEX. Il pourra ensuite être mis à jour au plus tard 5 jours ouvrés avant la tenue de l'audience en cas d'assignation du locataire afin de transmettre des éléments actualisés au magistrat sur la situation du locataire.

3 Qui peut remplir ce document ?

Un professionnel du travail social et/ou un professionnel de l'accompagnement juridique appartenant à une collectivité territoriale ou un opérateur désigné par le PDALHPD peut remplir ce DSF.

Lorsque le DSF est réalisé par un professionnel du travail social, il est préférable qu'il contacte un juriste pour renseigner les parties du DSF qui nécessitent une expertise juridique, notamment la section 4 sur le décompte de la dette. **Pour obtenir l'aide d'un juriste capable de répondre à ces questions juridiques, contactez l'ADIL de votre département.**

4 Comment remplir le DSF ?

→ **Étape 1**
Contactez le locataire pour lui proposer un entretien ou plusieurs entretiens visant à recueillir auprès de lui les éléments utiles à l'élaboration du DSF :

- Dans le parc privé à partir du CDP
- Dans le parc social au stade de l'assignation
- Dans un délai de 20 jours ouvrés au plus tard après la saisine de votre service ou organisme par les services de l'État en charge de la CCAPEX.

→ **Étape 2**
Si le locataire n'a pas répondu à ces propositions, vous devez lui proposer un nouvel entretien :

- Dès la signification de l'assignation pour les DSF qui doivent être réalisés dès le stade du CDP (locataires parc privé)
- Avant la date de l'audience pour les DSF qui doivent être réalisés à l'assignation (locataires parc social)

→ **Étape 3**
Remplissez le DSF avec les éléments issus des entretiens avec le locataire en lui permettant de faire ses propres observations.
Le consentement éclairé du locataire est à rechercher. Ainsi, dans la mesure du possible, le DSF sera signé par le locataire. Toutefois, en l'absence de contacts avec celui-ci et dans le cas où vous pressentez ou évaluez une situation de vulnérabilité, il est dans l'intérêt du locataire que le DSF soit renseigné avec les informations dont vous disposez afin de permettre au magistrat d'être informé de tout élément susceptible de l'éclairer sur la situation du ménage.[6]

[2] Procédure devant le tribunal des contentieux de la protection : *les étapes*. ANIL
[3] Obligation prévue par la loi du 6 juillet 1989.
[4] Voir article 24 de la loi du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs et le décret d'application du 4 août 2026.
[5] Dans le cadre du plan départemental pour l'accès au logement à l'hébergement des personnes défavorisées.
[6] La loi N° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi N°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger le logement contre l'occupation illicite dispose que les membres de la commission et les personnes chargées de l'instruction des saisines sont soumis au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Par dérogation au même article 226-13, les professionnels de l'action sociale et médico-sociale, définie à l'article L. 116-1 du code de l'action sociale et des familles, fournissent à la CCAPEX et au magistrat les informations confidentielles dont ils disposent et qui sont strictement nécessaires à l'évaluation de la situation du ménage au regard de la menace d'expulsion dont il fait l'objet.

Si vous n'avez aucune information pour remplir le DSF, complétez le bordereau de carence situé en page 12 du formulaire.

→ **Étape 4**

A défaut d'avoir pu contacter le bailleur dans le cadre de l'accompagnement du locataire, contactez le bailleur par courrier ou par tout autre moyen à votre disposition pour qu'il puisse apporter, s'il le souhaite, des observations concernant la situation d'impayé de son locataire et l'impact de la dette locative sur sa propre situation personnelle et financière. Ceci est une obligation légale et réglementaire [7]. Le DSF n'a pas à être transmis au bailleur pour recueillir ces informations.

→ **Étape 5**

5.1 Transmettre le DSF à la CCAPEX dès sa réalisation achevée s'il a pu être réalisé au stade du CDP.

5.2 Transmission du DSF à la CCAPEX et au juge en amont de l'audience: Dans l'hypothèse où la procédure contentieuse n'a pu être enrayée, transmettez le DSF au juge et à la CCAPEX au plus tard 5 jours ouvrés avant l'audience.

Si possible, joignez au DSF les justificatifs du locataire. Demandez systématiquement au locataire de vous fournir les documents justificatifs de sa situation. Une information justifiée a plus de chance d'être prise en compte et de bénéficier au locataire.
Par exemple, si le locataire a une demande de FSL ou une déclaration de surendettement en cours, vous pouvez inclure les dossiers déposés ou les pièces du dossier en cours de constitution.

5 Quelles démarches le travailleur social peut-il entreprendre ?

a. Solutions d'apurement

Dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative pour impayé de loyer, quelle que soit la capacité de maintien du locataire dans son logement, vous devez systématiquement accompagner la personne dans une démarche d'apurement de sa dette locative. L'apurement de la dette est nécessaire pour maintenir le locataire dans son logement et pour l'aider à trouver un nouveau logement. Par exemple, un bailleur social n'attribuera de logement que si la dette locative a été prise en charge par un dispositif d'apurement.
La saisine du dispositif d'apurement doit ainsi être effectuée le plus tôt possible, dès les premiers impayés et sans attendre la décision de justice [8].

Rappel : Si un accord autour d'un dispositif d'apurement pour prendre en charge la dette locative est obtenu avant la fin du délai de 6 semaines du commandement de payer, alors cet accord met fin à la procédure d'expulsion et évite la phase judiciaire [9].

- **Dossier FSL**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif prévu par la loi afin de sécuriser l'insertion et le maintien dans le logement du locataire. Il est présent dans tous les départements. **Consultez la page 5 de cette notice pour plus d'informations** sur les différentes aides dont dispose le FSL et à quel stade de la procédure d'expulsion locative elles peuvent être demandées.

L'attribution de ces aides dépend de conditions (plafonds de ressources, plafond de dette) définies localement par les collectivités qui en assurent la gestion. **Renseignez-vous auprès des services du Conseil départemental ou de la métropole du lieu de résidence du locataire.**

Saisissez le FSL dès que possible si le locataire répond aux conditions d'éligibilité afin qu'une décision favorable puisse être communiquée au magistrat lors de l'audience. Cette information peut permettre au magistrat d'accorder un échéancier au locataire et de le maintenir dans son domicile.

- **Dossier de surendettement**

Dans quelles situations déposer un dossier de surendettement pour une dette locative ?

- Lorsqu'il n'est pas possible de déposer une demande FSL;
- Lorsqu'une demande FSL a été déposée mais a été refusée.

Quand déposer un dossier de surendettement ?

- Au stade du commandement de payer : **l'obtention de la recevabilité du dossier de surendettement dans le délai de six semaines du commandement de payer suspend la procédure et évite le déclenchement de la procédure judiciaire d'expulsion.**
- Au stade de l'assignation, s'il n'a pas été déposé auparavant : **si le locataire a repris le paiement de son loyer, le dépôt d'un dossier de surendettement et sa recevabilité avant l'audience judiciaire permettront de maintenir le locataire dans son logement (voir page 5 et 6 de cette notice pour plus d'informations).**
- Après la décision de justice : lorsque le magistrat a accordé un échéancier judiciaire qui ne permet pas de solder la dette à lui seul ou lorsque le magistrat a résilié le bail mais que l'occupant ne dispose pas des ressources pour solder sa dette.

→ **Vous pouvez contacter le Point Conseil Budget (PCB) le plus proche du domicile du locataire pour assurer l'accompagnement social et budgétaire du locataire en matière de surendettement.**

- **Autres dispositifs**

D'autres dispositifs d'apurement spécifiques peuvent exister dans votre département. **Renseignez-vous auprès des associations (Secours catholique, Fondation Abbé Pierre...) ou auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS, CIAS).**

b. Démarches de relogement

En cas d'impayé locatif, le locataire risque la résiliation de son bail, quelles que soient les démarches qu'il a engagées pour remédier à cet impayé (ex : reprise du paiement du loyer courant ou recours à des dispositifs d'apurement de la dette).
En tant que travailleur social, vous devez anticiper le risque d'expulsion que représente toute assignation en justice en vue de la résiliation du bail d'un locataire et accompagner le locataire dans des démarches de relogement le plus tôt possible. **Par anticipation, il vous appartient dès le CDP de procéder à une demande de logement social.** Plus tôt vous aidez le locataire à faire la demande plus il a de chances d'avoir un logement social à temps si le magistrat prononce son expulsion.
L'absence de dépôt d'une demande de logement social avant l'audience judiciaire compromet toute possibilité de prévenir en dernier recours l'expulsion du locataire si le magistrat prononce la résiliation de son bail.

→ **Renseignez-vous systématiquement sur la présence d'une demande de logement social active lors de votre première rencontre avec une personne en situation d'impayé locatif.**

[7] Voir article 24 de la loi du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs et le décret d'application du 4 août 2026.
[8] Plus vous attendez avant de saisir un dispositif et plus le montant de la dette aura tendance à être élevé et difficile à prendre en charge par un éventuel dispositif.
[9] A condition que le locataire continue à payer son loyer. Sinon, le bailleur lui enverra un nouveau commandement de payer.

Une demande de logement social :

- Est une condition d'accès à l'ensemble des dispositifs de relogement qui peuvent être utilisés pour éviter une expulsion.
- Est nécessaire également pour les locataires du parc social afin que le bailleur puisse procéder à leur mutation vers un autre logement plus adapté à leurs ressources ou à leur structure familiale.
- Est nécessaire pour solliciter le DALO (voir page 5 de cette notice pour plus d'informations sur le recours DALO, notamment dans le cadre d'une procédure d'expulsion).
- Permet au préfet de reloger la personne à tout stade de la procédure, y compris si le concours de la force publique a été requis par le bailleur pour exécuter la décision judiciaire d'expulsion.
- Est un des éléments pris en compte par le magistrat pour évaluer la « bonne foi » du locataire.

c. Accompagnement juridique

⚠ **La présence du locataire à son audience est indispensable pour demander et obtenir le maintien dans son logement. Cette demande doit être formulée à l'oral (et non à l'écrit) pour être prise en compte par le magistrat.**

- **Demande d'aide juridictionnelle**

En tant qu'intervenant dans le cadre d'une procédure judiciaire contradictoire, vous devez vous assurer que le locataire assigné en justice puisse être assisté par un avocat, quels que soient ses revenus, afin de garantir l'équité de la défense de ses intérêts devant le juge face au propriétaire qui sera également représenté par un avocat. Le locataire ne doit pas être laissé seul face à la complexité du droit au logement qui s'applique dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation d'un bail pouvant aboutir à son expulsion.

Si les revenus du locataire sont insuffisants pour payer un avocat, c'est à vous de l'orienter vers le bureau de l'aide juridictionnelle compétent pour son domicile afin qu'il retire le formulaire adéquat - à condition que ses ressources soient inférieures au plafond de prise en charge de cette aide (pour plus de précisions, cliquez sur le lien suivant : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18074)

Rappels :

- Vous pouvez remplir directement ce formulaire en ligne à l'adresse suivante : **https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/**
- Vous êtes habilités à remplir ce formulaire avec le locataire.
- Si vous n'êtes pas en mesure de remplir vous-même la demande d'aide juridictionnelle, vous pouvez orienter le locataire vers la permanence d'un écrivain public ou celle du Conseil départemental d'accès au droit la plus proche afin qu'il soit assisté dans cette démarche.

- **Solliciter un juriste pour aider le locataire**

Parallèlement à la saisine du bureau de l'aide juridictionnelle et en complément de l'accompagnement social, il est important que le locataire puisse bénéficier du conseil d'un juriste dès le CDP.

Un juriste pourra :

- Vérifier la validité formelle de la procédure (validité du bail, temporalité de remise des actes d'huissiers, validité de l'enchaînement des démarches réalisées par le bailleur et l'huissier, validité des motifs invoqués par le bailleur pour demander la résiliation du bail...).
- Réaliser un décompte de la dette qui figure sur le CDP ou sur l'assignation pour vérifier sa validité juridique et aider le locataire à la contester entièrement ou en partie lors de l'audience si elle n'est pas valable.

⚠ La validité de la dette figurant sur une assignation doit toujours être expertisée, elle peut être fausse ! Par exemple, une dette peut inclure des frais imputés abusivement par le bailleur ou l'huissier (ex : clauses abusives dans le bail ou frais de relance).

Ce travail de vérification de la dette n'est pas de la compétence propre des intervenants sociaux et requiert des connaissances spécifiques dont disposent les juristes. Impliquer un juriste dès le CDP pour vérifier la validité formelle de la procédure et faire le décompte de la dette permet :

- D'avertir le magistrat sur d'éventuelles erreurs dans le décompte. Le magistrat n'a pas toujours le temps de faire ce décompte lui-même.
- D'assurer que le montant de la dette inscrit dans la décision judiciaire n'est pas surévalué.
- D'assurer que les montants déclarés à d'éventuels dispositifs d'apurement de la dette (ex : FSL) n'incluent pas de frais abusifs.

➔ **Contactez l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) de votre département afin qu'elle vous oriente vers l'un de ses juristes spécialisés sur les impayés locatifs et la procédure judiciaire d'expulsion.** Si votre département fait partie des quelques territoires ne disposant pas d'ADIL, contactez le conseil départemental d'accès aux droits du lieu de domicile du locataire qui vous orientera vers un juriste compétent.

d. La CCAPEX

- **Le rôle de la CCAPEX**

La CCAPEX est une instance qui intervient pour prévenir les situations d'expulsions locatives dans l'ensemble du parc locatif. Elle intervient le plus en amont possible et à tous les stades de la procédure.
Sur la base du DSF qui lui est transmis et des informations dont elle dispose, elle formule des avis et recommandations au locataire, au bailleur ainsi qu'à toute personne ou organisme susceptible de participer à la prévention des expulsions.
Ses avis et recommandations concernent les situations individuelles qui lui sont signalées automatiquement tout au long de la procédure d'expulsion soit par les commissaires de justices, par les CAF ou par les MSA ainsi que celles pour lesquelles elle est saisie directement. La CCAPEX est ensuite informée des suites réservées à ses avis et recommandations par les acteurs à qui elle les a adressées.
Sa dimension collégiale permet d'apporter un regard croisé sur la situation et d'engager toutes les démarches appropriées pour éviter l'expulsion que ce soit en matière d'apurement de la dette locative, d'ouverture des droits ou de relogement.
Elle peut enfin saisir le juge afin de mettre en place une procédure de versement direct des prestations sociales au bailleur (MASP3) pour sécuriser le paiement régulier du loyer si le locataire remplit les conditions d'éligibilité à cette mesure.
La CCAPEX a également pour mission d'arbitrer les demandes de suspension des aides personnelles au logement dont elle est saisie suivant les modalités définies par les articles R. 824-6 à R 824-11 du code de la construction et de l'habitation.

Rappel : l'aide personnelle au logement est maintenue en cas d'impayé locatif et de résiliation judiciaire du bail pour tout locataires se trouvant dans l'impossibilité manifeste de faire face à sa dépense de logement tel que définie à l'article R. 824-7 du code de la construction et l'habitation

- **Signalements à la CCAPEX**

La CCAPEX est informée par les commissaires de justice des commandements de payer délivrés par les bailleurs personnes physiques ou SCI familiales jusqu'au 4ème degré en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette locative concernée.
La CCAPEX est également systématiquement informée des impayés de loyer par les bailleurs personnes morales et SCI familiales supérieures au 4ème degré deux mois avant la signification d'une assignation.
Toutes les assignations en justice visant à constater la résiliation du bail d'un locataire en raison d'un impayé de loyer sont signalées à la CCAPEX par les commissaires de justice, de même que les décisions judiciaires, les commandements de quitter les lieux.

Les réquisition de concours de la force publique (CFP), et les procès verbaux d'expulsion. La CCAPEX est également destinataire des CFP octroyés par le préfet.

- **Saisine de la CCAPEX**

Parallèlement à ces signalements prévus par la loi, la CCAPEX peut être saisie à n'importe quel moment de la procédure par tout acteur ayant connaissance d'un d'impayé locatif afin qu'elle étudie spécifiquement la situation individuelle du locataire concerné.
Vous pouvez demander à ce que la situation soit examinée en CCAPEX dès les premiers impayés, afin de trouver rapidement une solution adaptée et coordonnée pour le locataire que vous accompagnez.

→ **Contactez les services de votre préfecture pour obtenir les coordonnées et les modalités de saisine de la CCAPEX.**

6 Quelle utilisation des données ?

- **DSF et CCAPEX**

La transmission du DSF à la CCAPEX dès le stade du CDP permet de centraliser les informations disponibles sur les ménages menacés d'expulsion au sein de cette instance chargée de suivre et de mettre en place les dispositifs de prévention des expulsions à l'échelle du département.

Ces données sont intégrées dans le système d'information de prévention des expulsions qui est piloté par l'État afin de gérer la procédure administrative de prévention des expulsions locatives. Ce SI permet à l'État de croiser l'ensemble des bases de données à sa disposition ainsi que celle de ses partenaires afin d'identifier les ménages les plus à risques et d'adapter l'intervention sociojuridique et budgétaire en fonction de leur situation.

- **DSF et résiliation du bail**

Les données du DSF permettent d'informer et d'objectiver la décision du magistrat concernant l'opportunité ou non de résilier le bail du locataire. Si le magistrat n'a pas suffisamment de données au sujet du locataire, et notamment d'informations qui justifient de son éventuelle capacité budgétaire à se maintenir dans son logement, le locataire sera expulsé.

Dans l'intérêt du locataire, transmettez au magistrat toutes les données relatives à sa situation dont vous avez connaissance, en particulier celles qui expliquent sa situation financière globale (ressources, charges, crédits…) et les moyens mis en œuvre pour apurer la dette.

Votre évaluation sociale est précieuse pour le magistrat. Elle lui permet de comprendre le contexte qui a conduit à l'impayé locatif et de prendre la mesure de la capacité du locataire à réaliser les démarches nécessaires à son éventuel maintien dans son logement. Elle est également importante en cas d'impossibilité de maintien du locataire dans son logement, pour donner les éléments nécessaires au magistrat afin d'accorder d'éventuels délais avant l'expulsion au vu de sa situation socio-familiale.

Rappel : joignez les justificatifs des informations que vous transmettez au magistrat dans le DSF (voir page 3 de cette notice).

7 Informations complémentaires sur les dispositifs DALO, FSL et dossiers de surendettement

a. Droit au Logement Opposable (DALO)

Si le locataire dispose déjà d'une demande de logement social au moment de la réalisation du DSF, il est possible de réaliser un DALO si l'un des critères suivants est rempli :

- « délai de relogement anormalement long » : demande de logement social sans proposition de relogement dont l'ancienneté dépasse le seuil administratif fixé par le préfet au niveau de chaque département.
- « insalubrité » : constatée par un arrêté préfectoral.
- « sur-occupation » : 9m² pour une personne, 16m² pour 2 personnes + 9m² par personne supplémentaire dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus.

Rappels :

- Un ménage en situation d'impayé locatif ne peut être reconnu prioritaire dans le cadre du DALO qu'après que son expulsion a été prononcée par décision judiciaire.
- Le préfet a l'obligation [10] de reloger les personnes menacées d'expulsions qui sont reconnues prioritaires DALO. Le relogement doit avoir lieu avant la date à laquelle le concours de la force publique sera mis en œuvre [11]. Il s'agit donc d'un dispositif important de prévention de l'expulsion locative.

b. Fonds de Solidarité pour le Logement

Le FSL dispose de plusieurs aides qui peuvent être mobilisées pour apurer les dettes locatives, sous réserve de respect des conditions d'attribution définies par chaque département :

- **Aide au maintien :** cette aide permet de prendre en charge tout ou partie de la dette locative des locataires. Elle vise à maintenir le locataire dans son logement.
  En plus des conditions d'attribution propres au département, cette aide est souvent mobilisable lorsque le locataire dispose des ressources adaptées au montant de son loyer.

Rappel : Cette demande d'aide doit être étudiée en urgence dès lors qu'elle concerne des personnes ou familles assignées aux fins de résiliation de bail [12].

- **Aide « apurement-relogement » :** Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie de la dette des locataires dont la situation ne permet plus un maintien durable dans leur logement actuel et nécessite leur relogement.
  Cette aide doit être mobilisée afin de faciliter l'attribution d'un nouveau logement au locataire menacé d'expulsion, dans le parc social ou privé. Elle est particulièrement efficace pour faciliter l'entrée dans le parc social.
- **Aide « énergie et fluides » :** cette aide permet la prise en charge des impayés de charges, d'eau, d'électricité, de gaz qui peuvent constituer tout ou partie de la dette locative.

Le FSL doit être saisi le plus tôt possible. Afin d'éviter la procédure judiciaire, une attention particulière sera apportée à l'instruction d'une demande de FSL dès le stade du commandement de payer.

Au stade de l'assignation, l'objectif est d'obtenir l'octroi de l'aide avant l'audience judiciaire ou avant le délibéré afin de contribuer au maintien du locataire dans son logement et permettre au magistrat de ne pas résilier son bail ou de lui accorder un échéancier judiciaire.

⚠ La mention de la saisine du FSL doit impérativement figurer dans le DSF même si l'aide n'a pas encore été octroyée afin que le magistrat puisse en tenir compte lors de l'audience et demander éventuellement son report pour attendre la décision finale du fonds départemental avant de rendre sa décision.

[10] Conformément à la loi DALO de 2007 instituant le droit au logement opposable.
[11] Conformément à l'instruction du 26 octobre 2012.

⚠ Après la décision judiciaire, le dépôt d'une demande de FSL est nécessaire pour les locataires bénéficiant d'un échéancier judiciaire conditionnant le maintien de leur bail au paiement de leur loyer et au remboursement des mensualités de leur dette, à condition qu'ils soient éligibles au dispositif.

c. Dossier de surendettement

La commission de surendettement peut proposer plusieurs modalités très efficaces de prise en charge de la dette locative :

Mesure imposée d'apurement : les dettes locatives sont généralement apurées en 36 mois. L'échelonnement peut aller jusqu'à 7 ans.

Effacement (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) : effacement intégral de la dette. Cette option est proposée en dernier recours par la commission de surendettement lorsque la capacité de remboursement du ménage est négative, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas en mesure de faire face à ses charges courantes (alimentation, eau...).

Mesure d'effacement partiel : effacement d'une partie de la dette.

Moratoire (suspension de l'exigibilité des créances) pouvant aller jusqu'à 24 mois : la commission n'accorde cette suspension que lorsqu'un évènement financier est susceptible de modifier la capacité de remboursement du ménage durant le délai proposé (ex : vente d'un bien en indivision, signature prévue d'un contrat de travail...).

⚠ À noter qu'il est nécessaire dans le cadre du moratoire de saisir de nouveau la commission de surendettement à l'issue du délai fixé par la commission afin qu'elle réexamine la situation au regard des nouvelles capacités budgétaires du ménage.

L'objectif premier est d'éviter la procédure judiciaire elle-même en déposant une demande auprès de la commission de surendettement afin qu'elle déclare le dossier recevable avant la fin du délai de six semaines du commandement de payer. La seule recevabilité du dossier de surendettement constitue une prise en charge de la dette locative répondant à l'injonction du commandement de payer.

Rappels :

La dette locative est traitée en priorité par rapport aux autres dettes dans le cadre du surendettement. Cela signifie que toute capacité de remboursement disponible est affectée en priorité au remboursement de cette dette et, à l'inverse, qu'elle est effacée en dernier par rapport aux autres créances.

Une fois le dossier de surendettement déposé, la commission de surendettement dispose de 3 mois pour se prononcer sur la recevabilité de la demande. Le délai moyen en France est d'un mois et demi.

→ **Application de l'article 118 de la loi ELAN [13] en matière de surendettement :**

Rappels :

L'article 118 de la loi ELAN prévoit les modalités d'articulation du traitement de la dette locative entre la procédure administrative de surendettement et la procédure judiciaire de résiliation du bail au motif d'impayé de loyer. Il prévoit ainsi les dispositions que doit prendre le magistrat lorsque la recevabilité ou l'obtention d'une mesure de surendettement intervient avant l'audience judiciaire, mais aussi les conséquences d'un dépôt de dossier de surendettement après la décision judiciaire, lorsque celle-ci accorde au locataire un échéancier judiciaire conditionnant le maintien de son bail au paiement régulier de son loyer et au remboursement de sa dette locative.

Ces dispositions ne s'appliquent que si le locataire a repris et poursuit le paiement régulier de son loyer pendant toute la durée des mesures de surendettement.

En cas de défaut de paiement du loyer, la procédure d'expulsion reprend son cours.

Quatre cas de figure

Si la commission de surendettement a rendu sa décision avant l'audience : le magistrat maintient le locataire dans son logement sous réserve de son respect de la mesure prévue par la commission de surendettement.

Si la commission a été saisie avant l'audience mais n'a pas encore rendu sa décision lorsque le magistrat délibère : le magistrat suspend l'expulsion jusqu'à l'obtention de la décision de la commission de surendettement et conditionne par la suite le maintien du locataire au respect de la décision de la commission.

Si la commission de surendettement est saisie après que le magistrat a mis en place un échéancier judiciaire dont le respect conditionne le maintien du locataire dans son logement : les modalités d'apurement de la dette locative définies par la commission de surendettement se substituent à celles prévues par le magistrat.

Lorsqu'un protocole de cohésion sociale a été signé avec un bailleur social et qu'un effacement de la dette est proposé par la commission de surendettement : le protocole est maintenu sous réserve de paiement régulier du loyer par le locataire pendant une durée de deux à cinq ans.

[13] legifrance.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

cerfa N° 16227*02

Partie 2 - Diagnostic social et financier

Un travailleur social et/ou un juriste qui appartient à un opérateur désigné[1] peut remplir ce Diagnostic social et financier.
Pour plus d'informations sur ce DSF, ses modalités de remplissage et de transmission ainsi que sur les démarches d'accompagnement des locataires concernés, référez-vous à la notice.

1 Eléments socio-administratifs

1.1 Identité du locataire

ⓘ Si plusieurs personnes sont assignées, renseignez l'identité d'un locataire ici et les informations des autres locataires dans la **section 1.3**.

Nom(s) | Prénom(s) | Date de naissance (jour/mois/année) __/__/____

Adresse (numéro et voie) | Code postal | Commune

Situation professionnelle (CDD, CDI, auto-entrepreneur, chômeur, inactif...) | Depuis le (jour/mois/année) __/__/____

Adresse mail | Numéro de téléphone personnel

1.2 Situation familiale

Le locataire est : ☐ célibataire ☐ en concubinage ☐ pacsé ☐ marié ☐ divorcé ☐ en cours de séparation ou divorce ☐ veuf

Depuis le ..... __/__/____

Le ménage est : ☐ une personne seule ☐ un couple ☐ une famille avec 2 parents ☐ une famille monoparentale ☐ une colocation

autre, précisez :

1.3 Composition du ménage

ⓘ Informations sur les personnes vivant dans le foyer (enfants, enfants à naître, conjoint, autre...). Si vous cochez oui à la question « Cette personne peut-elle contribuer au paiement du loyer ? » renseignez les ressources dans la **section 2 « Situation financière du ménage ».**
Si le ménage est composé de plus de 7 personnes, complétez sur papier libre.

Relation avec le locataire (conjoint, enfant, colocataire...)	**Âge**	**Situation professionnelle ou scolaire et mode de garde**	**Cette personne peut-elle contribuer au paiement du loyer ?**
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non

Nombre total de personne(s) à charge (personnes présentes au domicile qui dépendent des revenus du locataire) : .....

1.4 Mesure de protection juridique

ⓘ Si le locataire est concerné par une mesure de protection, merci de cocher l'une des cases ci-dessous et de préciser l'identité du tuteur ou curateur du locataire. ⚠ Si le locataire est concerné par des mesures atténuées (MASP...), indiquez-le dans la **section 6 « Évaluation sociale »**.

☐ Tutelle ☐ Curatelle Depuis le ..... __/__/____ ☐ Demande en cours

Nom du tuteur ou du curateur | Prénom(s) du tuteur ou du curateur

Adresse mail | Numéro de téléphone

[1] Dans le cadre du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées.

2 Situation financière du ménage

2.1 Ressources et charges mensuelles du ménage

ⓘ Indiquez les ressources du dernier mois connu (en cas de ressources fluctuantes, faites la moyenne des 3 derniers mois connus).
Si vous remplissez ce formulaire sur ordinateur au format PDF, les totaux et le bilan financier se remplissent automatiquement.
Veuillez joindre à ce DSF les justificatifs transmis par le locataire pour l'envoi au magistrat et à la CCAPEX.

Ressources mensuelles du ménage

Revenus liés à l'activité :	**Locataire assigné**	**Conjoint**	**Autre(s)** Si cela concerne plusieurs personnes, faites la somme de leurs ressources
Salaire net avant impôt ou revenus imposables (ex : auto-entrepreneur)			
Indemnités journalières			
Indemnités de chômage			
RSA			
Total retraites et allocations personnes âgées (principale, complémentaire, ASPA...)			
Autres (ex : prime d'activité, rente d'accident du travail...)			
Allocations :			
Allocations logement (AL, APL, ALS, ALF, RLS)			
Autres allocations (ex : allocations familiales, AAH et complément AAH, PCH, majoration tierce personne...)			
Pension(s) alimentaire(s) :			
Autre(s) ressource(s), précisez :			
Total des ressources mensuelles			

Charges mensuelles du ménage

Logement :	
Loyer	
Provisions sur charges (payées au bailleur)	
Autres charges liées au logement (ex : électricité)	
Assurance habitation	
Total des charges du logement	

Autres charges :	
Téléphone, internet et autres abonnements	
Transports (dont essence)	
Assurances (hors assurance habitation)	
Mutuelle et autres frais de santé	
Pensions alimentaires	
Frais de garde et de scolarité (dont cantine et transports scolaires)	
Impôts et taxes	
Total crédits/autres dettes	
Autre, précisez :	
Autre, précisez :	
Total des autres charges	

Bilan financier du ménage

Total des ressources mensuelles	
Total des charges (logement + autres)	
Reste à vivre mensuel (total ressources mensuelles - total charges)	
Taux d'effort (total charges du logement / total ressources mensuelles)	

3 Dette locative

3.1 Nature et origine de la dette

Montant de la dette figurant sur le CDP : .... _____ € Montant de la dette figurant sur l'assignation : .... _____ €

Présence d'une garantie (physique ou morale) : ..... ☐ Oui ☐ Non

Date du 1er impayé, si connue (jour/mois/année) : ..... __ __/__ __/__ __ __ __

Causes de l'impayé, plusieurs options possibles : .....

- ☐ Loyer trop élevé
- ☐ Augmentation du loyer ou des charges
- ☐ Perte d'emploi
- ☐ Changement de la situation familiale
- ☐ Difficulté de gestion du budget
- ☐ Suspension d'allocations ou d'aides
- ☐ Maladie, raisons médicales ou hospitalisation
- ☐ Placement en détention
- ☐ Litige avec le bailleur
- ☐ Passage à la retraite
- ☐ Autre, précisez : _____

Pour les locataires concernés, les aides au logement sont-elles versées au bailleur ? ..... ☐ Oui, d'un montant de _____ € ☐ Non

Pour les locataires concernés, les aides au logement sont-elles suspendues ? ..... ☐ Oui, depuis le __ __/__ __/__ __ __ __ ☐ Non

Montant de la dette figurant sur l'assignation : ..... _____ €

4 Expertise juridique de la dette

4.1 Décompte de la dette

ⓘ À ce stade, il est important de réaliser un décompte de la dette afin d'assurer qu'aucune partie n'est contestable. Pour ce faire vous pouvez solliciter l'aide d'un juriste ou contacter l'ADIL de votre département pour obtenir un soutien. Pour plus d'informations, consultez la page 2 de la notice.

La dette a été expertisée par un juriste en date du : __ __/__ __/__ __ __ __

Pour quel montant de dette : _____ €

Préciser les différentes composantes de la dette :

Le montant demandé est-il conforme au montant dû ? : ☐ Oui ☐ Non

Le locataire indique que la dette actuelle comprend (plusieurs options possibles) :

☐ Loyers non dus ☐ Loyers déjà réglés

Charges non dues :

☐ Frais d'huissiers ☐ Autre, précisez :

ⓘ N'oubliez pas de joindre tout document justificatif

4.2 Commentaires et observations

5 Solutions d'apurement de la dette

5.1 Remboursement de la dette

Le locataire a-t-il repris le paiement de son loyer ? ..... ☐ Oui, en totalité depuis le __/__/__

☐ Oui, partiellement, à raison de _____ € par mois depuis le __/__/__

☐ Oui, de façon irrégulière

☐ Non

Le locataire est-il en capacité de rembourser tout ou une partie de la dette ?..... ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, quel est le montant maximum que le ménage est en capacité de payer par mois en plus de son loyer courant ? ..... _____ € sur _____ mois.

Informations complémentaires (1280 caractères maximum):
(ex : date de remboursement souhaitée par le locataire si différente du paiement du loyer ou paiement possible à partir d'une certaine date)

5.2 Mesures d'apurement

ⓘ Si un dossier de surendettement est nécessaire et que vous n'êtes pas en mesure d'aider le locataire dans cette démarche, vous pouvez contacter le Point d'accès au droit ou le Point conseil budget du département de résidence du locataire.

Dossier de surendettement :

☐ Le ménage ne souhaite pas demander ou n'est pas éligible

☐ Dispositif envisagé ou en cours de constitution

☐ Dossier déposé le __/__/__

☐ Dossier refusé

☐ Dossier jugé recevable

Dossier FSL :

☐ Le ménage ne souhaite pas le demander ou n'est pas éligible

☐ Dossier en cours de constitution

☐ Dossier déposé le __/__/__

☐ Dossier refusé

☐ Dossier jugé recevable

☐ Aide versée

La Commission a octroyé un plan ou une mesure, cochez une des cases ci-dessous :

☐ Plan de traitement de la dette d'une durée de _____ mois

☐ Suspension de l'exigibilité des créances d'une durée de _____ mois

☐ Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

☐ Rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

☐ Effacement partiel de la créance

Autres mesures d'apurement et d'ouverture de droits (800 caractères maximum) :

⚠ N'oubliez pas de joindre tout document justificatif.

Pour rappel, si le locataire a repris le paiement et qu'il bénéficie d'une mesure de surendettement, les dispositions du chapitre IV du titre premier du Livre VII du Code de la Consommation s'appliquent.[2]

5.3 Mesures d'accompagnement :

☐ MASP

☐ MASP 3

☐ MJAGBF

☐ ASLL

☐ MAESF

☐ Autre, péciser :

Mesure demandée le : __/__/__

Mesure mise en oeuvre depuis le : __/__/__

[2] Pour plus de précision sur ce sujet, reportez-vous à la partie 7c de la notice page 7.

6 Logement actuel et perspectives de relogement

6.1 Logement actuel

Type de logement : ☐ Social ☐ Privé

Nombre de pièces (hors salle de bain, cuisine, toilette) : ____

Date d'entrée dans les lieux (ex : 02/04/2021 ou 04/2021 ou 2021) : __ __/__ __/__ __ __ __

Assurance habitation en cours de validité : ☐ Oui ☐ Non

DPE : ☐ F ☐ G

Présence d'un certificat de non décence : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Présence d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Signalement d'une situation de mal logement engagé par le locataire (problèmes d'humidité, installation électrique, problèmes de sécurité, etc.) :

6.2 Relogement

Le locataire souhaite-t-il rester dans les lieux ? ☐ Oui ☐ Non

ⓘ Il est important d'anticiper les risques d'expulsion, notamment en déposant une demande de logement social le plus tôt possible pour les ménages éligibles.

Demande de logement social déposée le __ __/__ __/__ __ __ __

Date du dernier renouvellement le __ __/__ __/__ __ __ __

ⓘ Vous pouvez apporter des précisions sur les perspectives de relogement du ménage dans la **section 7 « Évaluation sociale »**

7 Évaluation sociale

Il ressort de l'évaluation sociale menée :

☐ La possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement actuel en raison de l'adaptation du loyer à ses ressources

☐ La nécessité d'envisager le relogement du ménage dans un logement plus adapté à sa situation budgétaire, familiale ou géographique

Évaluation sociale (6480 caractères maximum) :

8 Préparation à l'audience

8.1 Informations sur l'audience

Date de l'audience (jour/mois/année) __/__/____ Heure __:__ Lieu

☐ Le locataire a été informé de l'importance de se présenter à l'audience

☐ Le locataire a été informé de l'importance d'apporter ses justificatifs à l'audience

8.2 Orientation vers l'aide juridictionnelle

ⓘ Il est essentiel que le locataire bénéficie de l'accompagnement d'un avocat qui représentera ses intérêts à l'audience.
Si le locataire ne dispose pas des ressources suffisantes pour couvrir ces frais, veuillez l'orienter vers le bureau d'aide juridictionnelle ou faire la demande en ligne avec lui. Pour plus d'informations, consultez la **page 4 de la notice**.

Aide juridictionnelle :
- ☐ Non demandée ou non souhaitée par le locataire
- ☐ Dossier en cours de constitution
- ☐ Demandée
- ☐ Accordée
- ☐ Refusée

8.3 Décompte de la dette

ⓘ À ce stade, il est important de réaliser un décompte de la dette afin d'assurer qu'aucune partie n'est contestable.
Si vous n'êtes pas en mesure de le réaliser, vous pouvez orienter le locataire vers un juriste ou contacter l'ADIL de votre département pour obtenir un soutien. Pour plus d'informations, consultez la **page 4 de la notice**.

Le locataire indique que la dette actuelle comprend (plusieurs options possibles) :
- ☐ Loyers non dus ou déjà réglés
- ☐ Charges non dues
- ☐ Frais d'huissiers
- ☐ Autre, précisez :

⚠ N'oubliez pas de joindre tout document justificatif.

9 Coordonnées du rédacteur

ⓘ Renseigner ces informations permet à la CCAPEX de vous contacter si besoin.

Nom Prénom

☐ Travailleur social

Organisme de rattachement

Adresse mail Numéro de téléphone (fixe ou mobile)

Le bailleur a-t-il été invité à apporter des observations (orales ou écrites) pour ce diagnostic ? ☐ Oui ☐ Non

Le locataire a-t-il participé à la rédaction du DSF ? ☐ Oui ☐ Non

Date de dernière mise à jour (jour/mois/année) : __/__/____

Signature du locataire : Signature du travailleur social :

10 Bordereau de carence

☐ En l'absence totale de contacts avec le locataire et en l'absence d'informations sur sa situation, le service n'est pas en mesure de compléter le diagnostic social et financier.

Nombre et date des rendez-vous proposés au locataire auquel il n'a pas donné suite :

__/__/____ ☐ RDV ☐ VAD
__/__/____ ☐ RDV ☐ VAD
__/__/____ ☐ RDV ☐ VAD
__/__/____ ☐ RDV ☐ VAD

Partie 3 - CCAPEX

Commission de coordination des actions de la prévention des expulsions locatives

Partie à renseigner par le travailleur social

Premier examen en CCAPEX

La situation de ....., résidant au .....

A été examinée lors de la CCAPEX qui s'est réunie en date du __ __/__ __/__ __ __ __

Au vu des éléments portés à la connaissance de la commission, la CCAPEX a formulé les avis et recommandations suivants :

☐ Il est prévu de réexaminer la situation en CCAPEX dans un délai de :

Deuxième examen en CCAPEX

La situation de ....., résidant au .....

A été examinée lors de la CCAPEX qui s'est réunie en date du __ __/__ __/__ __ __ __

Au vu des éléments portés à la connaissance de la commission, la CCAPEX a formulé les avis et recommandations suivants :

☐ Il est prévu de réexaminer la situation en CCAPEX dans un délai de :

Troisième examen (et suivants) en CCAPEX

La situation de ....., résidant au .....

A été examinée lors de la CCAPEX qui s'est réunie en date du __ __/__ __/__ __ __ __

Au vu des éléments portés à la connaissance de la commission, la CCAPEX a formulé les avis et recommandations suivants :

☐ Il est prévu de réexaminer la situation en CCAPEX dans un délai de :

Partie 4 - Diagnostic Social et Financier (DSF)

SYNTHESE A L'ATTENTION DU MAGISTRAT

Cette partie se complète automatiquement sur la base des informations préalablement renseignées dans le DSF. Toute mise à jour de ces informations entraîne la mise à jour des éléments contenus dans cette partie.

1 Eléments socio-administratifs

1.1 Identité du locataire

Nom(s) | Prénom(s) | Date de naissance (jour/mois/année) __/__/____

Adresse (numéro et voie) | Code postal | Commune

Situation professionnelle (CDD, CDI, auto-entrepreneur, chômeur, inactif...) | Depuis le (jour/mois/année) __/__/____

Adresse mail | Numéro de téléphone personnel

1.2 Situation familiale

Le locataire est :..... Le ménage est :.....

Depuis le ..... __/__/____

1.3 Composition du ménage

Relation avec le locataire (conjoint, enfant, colocataire...)	Âge	Situation professionnelle ou scolaire et mode de garde	Cette personne peut-elle contribuer au paiement du loyer ?
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non
	ans		☐ oui ☐ non

Nombre total de personne(s) à charge (personnes présentes au domicile qui dépendent des revenus du locataire) :.....

1.4 Mesure de protection juridique

☐ Tutelle ☐ Curatelle Depuis le ..... __/__/____ ☐ Demande en cours

Nom du tuteur ou du curateur | Prénom(s) du tuteur ou du curateur

Adresse mail | Numéro de téléphone

2 Situation financière du ménage

Bilan financier du ménage	
Total des ressources mensuelles	
Total des charges (logement + autres)	
Reste à vivre mensuel (total ressources mensuelles - total charges)	
Taux d'effort (total charges du logement / total ressources mensuelles)	

3 Dette locative

Montant de la dette figurant sur le CDP : € Montant de la dette figurant sur l'assignation : €

Causes de l'impayé, plusieurs options possibles :

☐ Loyer trop élevé
☐ Augmentation du loyer ou des charges
☐ Perte d'emploi
☐ Difficulté de gestion du budget
☐ Suspension d'allocations ou d'aides
☐ Maladie, raisons médicales ou hospitalisation
☐ Placement en détention
☐ Autre, précisez :
☐ Changement de la situation familiale
☐ Litige avec le bailleur
☐ Passage à la retraite

4 Expertise juridique de la dette

4.1 Décompte de la dette

La dette a été expertisée par un juriste en date du : __ __/__ __/__ __ __ __ Pour quel montant de dette : _____ €

Le montant demandé est-t-il conforme au montant dû ? ☐ Oui ☐ Non

Le locataire indique que la dette actuelle comprend (plusieurs options possibles) :

☐ Loyers non dus ☐ Loyers déjà réglés

Charges non dues :

☐ Frais d'huissiers ☐ Autre

4.2 Commentaires et observations

5 Solutions d'apurement de la dette

5.1 Remboursement de la dette

Le locataire a-t-il repris le paiement de son loyer ? ..... ☐ Oui, en totalité depuis le __ __/__ __/__ __ __ __

☐ Oui, partiellement, à raison de _____ € par mois depuis le __ __/__ __/__ __ __ __

☐ Oui, de façon irrégulière

☐ Non

Le locataire est-il en capacité de rembourser tout ou une partie de la dette ?..... ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, quel est le montant maximum que le ménage est en capacité de payer par mois en plus de son loyer courant ? ..... _____ € sur _____ mois.

Informations complémentaires (1280 caractères maximum):
(ex : date de remboursement souhaitée par le locataire si différente du paiement du loyer ou paiement possible à partir d'une certaine date)

5.2 Mesures d'apurement

Dossier de surendettement :

- ☐ Le ménage ne souhaite pas demander ou n'est pas éligible
- ☐ Dispositif envisagé ou en cours de constitution
- ☐ Dossier déposé le __ __/__ __/__ __ __ __
- ☐ Dossier refusé
- ☐ Dossier jugé recevable

Dossier FSL :

- ☐ Le ménage ne souhaite pas le demander ou n'est pas éligible
- ☐ Dossier en cours de constitution
- ☐ Dossier déposé le __ __/__ __/__ __ __ __
- ☐ Dossier refusé
- ☐ Dossier jugé recevable
- ☐ Aide versée

La Commission a octroyé un plan ou une mesure, cochez une des cases ci-dessous :

- ☐ Plan de traitement de la dette d'une durée de _____ mois
- ☐ Suspension de l'exigibilité des créances d'une durée de _____ mois
- ☐ Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- ☐ Rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
- ☐ Effacement partiel de la créance

Autres mesures d'apurement et d'ouverture de droits (800 caractères maximum) :

5.3 Mesures d'accompagnement :

- ☐ MASP
- ☐ MASP 3
- ☐ MJAGBF
- ☐ ASLL
- ☐ MAESF
- ☐ Autre, péciser :

Mesure demandée le : __ __/__ __/__ __ __ __

Mesure mise en oeuvre depuis le : __ __/__ __/__ __ __ __

6 Logement actuel et perspectives de relogement

6.1 Logement actuel

Type de logement : ☐ Social ☐ Privé

Nombre de pièces (hors salle de bain, cuisine, toilette) : _____

Date d'entrée dans les lieux (ex : 02/04/2021 ou 04/2021 ou 2021) : __ __/__ __/__ __ __ __

Assurance habitation en cours de validité : ☐ Oui ☐ Non

DPE : ☐ F ☐ G

Présence d'un certificat de non décence : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Présence d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Signalement d'une situation de mal logement engagé par le locataire (problèmes d'humidité, installation électrique, problèmes de sécurité, etc.) :

6.2 Relogement

Le locataire souhaite-t-il rester dans les lieux ? ☐ Oui ☐ Non

Demande de logement social déposée le __ __/__ __/__ __ __ __

Date du dernier renouvellement le __ __/__ __/__ __ __ __

7 Évaluation sociale

Il ressort de l'évaluation sociale :

- ☐ La possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement actuel en raison de l'adaptation du loyer à ses ressources
- ☐ La nécessité d'envisager le relogement du ménage dans un logement plus adapté à sa situation budgétaire, familiale ou géographique

Évaluation sociale :

9 Coordonnées du rédacteur

Nom

Prénom

Organisme de rattachement

Date de dernière mise à jour (jour/mois/année) : __/__/____